



APPEL À PROJETS 2023-2025 MISE EN ŒUVRE D'UN POLE D'ACCÈS AUX DROITS ET D'UN ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DE LA POPULATION DES GENS DU VOYAGE SUR LE TERRITOIRE ISÉROIS

I. CONTEXTE ET CADRE JURIDIQUE DU PROJET

Contexte

Tel que mentionné dans l'article L. 123-1 du code de l'action sociale et des familles, « Le service public départemental d'action sociale a pour mission générale d'aider les personnes en difficulté à retrouver ou à développer leur autonomie de vie ».

Dans ce cadre, le Département de l'Isère intervient auprès de la population des gens du voyage pour l'accompagnement social des ménages et des allocataires du revenu de solidarité active (RSA) en parcours santé social insertion (PSSI).

Cette intervention s'inscrit dans le cadre du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) de l'Isère 2018-2024.

Le Département de l'Isère souhaite externaliser l'accompagnement social des gens du voyage et apporter la même offre de service sur l'ensemble du territoire isérois, selon le type d'habitat et le mode de vie de cette population.

Aussi, le Département de l'Isère, au titre de sa compétence d'action sociale et d'insertion, lance un appel à projets (AAP) visant à trouver un porteur pour la mise en œuvre de cet accompagnement social spécialisé pour le public gens du voyage.

II. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Descriptif et objectifs

a) Définition de la mission

Le porteur sera chargé d'assurer l'accès aux droits et l'accompagnement social global du public gens du voyage visant l'autonomie des personnes, et en prenant en compte sa spécificité : rapport à la temporalité, à l'écrit et à l'école, itinérance, insertion socioprofessionnelle - recours fréquent au statut de travailleur non salarié (TNS), fonctionnement communautaire, mode de vie sédentaire et/ou voyageur. Il interviendra auprès des gens du voyage résidant sur les terrains privés, communaux et de grands passages.

Le porteur calquera son organisation sur celle du Département de l'Isère avec la :

- Mise en place d'un pôle d'accès aux droits : un secrétaire médico-social fera un premier accueil des usagers et une première évaluation sociale de leur situation, notamment en termes d'accès aux droits. Il fera avec les usagers toutes les démarches pour accéder ou se maintenir dans leurs droits. Il orientera, en cas de besoin d'accompagnement social, vers le travailleur social.

- Mise en place d'un accompagnement social par des travailleurs sociaux afin de répondre aux besoins des ménages.

b) Principes et modalités d'intervention

- 1) Les ménages issus de la communauté des gens du voyage seront reçus par un secrétaire médico-social afin de vérifier que l'ensemble des droits est ouvert dans le cadre d'un pôle d'accès aux droits.

Le secrétaire aura une attention particulière en ce qui concerne l'accès au RSA, à la complémentaire santé solidaire (CSS) et à l'aide au logement (informations et orientation sur les dispositifs Action logement, fonds de solidarité logement - FSL - accès privé et saisine directe). Il pourra aussi intervenir pour aider les ménages dans leurs liens avec la Caisse d'allocations familiales - CAF (mise en place d'échéancier, rupture de droits), avec la Maison de l'autonomie (MDA), notamment en ce qui concerne l'allocation adulte handicapé - AAH (droits, recours), pourra aider à la constitution du dossier administratif, donner des informations sur l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)...

Le secrétaire médico-social s'assurera également tout au long de l'accompagnement des ménages de leur maintien dans leurs droits en lien avec les travailleurs sociaux.

Il orientera les ménages sur les organismes de droits communs notamment en ce qui concerne les difficultés liées à l'illettrisme et l'illectronisme. Il effectuera un soutien aux ménages dans leurs démarches administratives.

- 2) Sur orientation du secrétaire médico-social, les travailleurs sociaux mettront en place un accompagnement social global ayant pour finalité un retour à l'autonomie des personnes qui s'adapte aux besoins des ménages.

Ils interviendront dans les domaines suivants :

- **accès aux droits** : évaluation des droits en fonction de la situation de la famille et en lien avec le pôle d'accès aux droits ;
- **accompagnement budgétaire** : travail sur le budget, instruction d'aides financières, lien avec les associations caritatives du département ;
- **prévention en matière d'enfance** : lien avec la Protection maternelle et infantile (PMI), orientation sur les lieux d'accueil parents-enfants, attention portée sur la santé de l'enfant, accompagnement des parents dans le soutien à la santé de leur enfant ;
- **scolarisation** : inscription dans les écoles, lien entre les ménages et l'école, accompagnement à la mise en place d'un soutien scolaire si nécessaire, travail sur l'enjeu de la scolarisation en termes d'insertion, d'intégration ;
- **insertion et accès à l'emploi ou la formation** : accompagnement des allocataires du RSA issus de la communauté des gens du voyage et orientés en parcours santé social insertion, contractualisation et travail sur l'insertion sociale et professionnelle de l'allocataire et de sa famille. Par ailleurs, une attention particulière sera demandée à l'accompagnement des jeunes (qu'ils soient ou non allocataires du RSA) en lien avec les missions locales et les partenaires de l'insertion ;
- **santé** : assurance d'un suivi médical régulier, aide à la prise de RDV à la PMI, accompagnement du ménage aux rendez-vous si nécessaire, travail avec le réseau local de santé ;
- **logement** : accompagnement à l'accès au logement de droit commun (demande de logement social, d'accompagnement vers et dans le logement), accompagnement à l'amélioration de l'habitat...

- 3) De par son expertise et son rôle en matière d'accompagnement des gens du voyage, la structure pourra être amenée à conseiller des référents RSA assurant le suivi des allocataires RSA (Parcours emploi, Parcours emploi renforcé, Parcours travailleurs non-salariés).

Afin d'assurer un suivi de la mission, le porteur devra également être en lien régulièrement avec les chefs de service action sociale des territoires du Département (validation CER, demandes d'aides financières...).

Caractéristiques du candidat

a) Qualité

La mission est assurée par des associations ou organismes mobilisés et engagés dans les domaines de l'action sociale, de l'accompagnement et spécialisés pour le public gens du voyage.

b) Compétence et qualification des intervenants

Le porteur est tenu de confier la réalisation du pôle d'accès aux droits à des personnels administratifs qualifiés et/ou ayant de l'expérience dans l'accueil du public. L'accompagnement social sera effectué par des personnels titulaires d'un diplôme d'Etat en travail social adapté à cette mission.

Le personnel administratif et les travailleurs sociaux diplômés doivent pouvoir se référer au sein de l'organisme à un responsable possédant la qualification et l'expérience lui permettant d'assurer un encadrement technique.

Identification du besoin à satisfaire

a) Public concerné

Les ménages concernés dans le cadre de l'appel à projets sont : la population des gens du voyage qu'ils soient sédentaires ou semi-sédentaires, qu'ils résident sur des terrains de grand passage, communaux ou familiaux.

b) Territoire d'intervention

Le porteur interviendra pour les publics cités se trouvant sur l'ensemble du territoire isérois.

c) Volume prévisionnel de l'activité

Le porteur aura une file active de ménages accompagnés aux alentours de 900 ménages (données à confirmer au cours de l'année 2023) pour un nombre maximum d'entretiens de 4 par an et par ménage.

III. MODALITÉS DE SUIVI ET DE FINANCEMENT DU PROJET

Suivi, contrôle et évaluation de la mission

Le porteur communiquera annuellement au Département (direction des solidarités - service action sociale de polyvalence) :

⇒ une évaluation qualitative et quantitative de l'action qu'il aura conduite. Cette évaluation devra faire notamment apparaître les informations suivantes :

- dans le cadre du pôle d'accès aux droits :

- > le nombre de ménages reçus et le nombre de rendez-vous par ménage ;
- > leur profil (composition familiale, statut voyageur ou sédentaire, type de terrain), le statut d'insertion professionnelle (inactif, retraité, employé, chômage, rsa...) ;
- > la répartition des ménages suivis par territoire ;
- > les démarches effectuées.

- dans le cadre de l'accompagnement social :

- > le nombre de ménages accompagnés sur l'année civile et en file active au 31 décembre de l'année n-1 ;
- > leur profil (composition familiale, statut voyageur ou sédentaire, type de terrain), le statut d'insertion professionnelle (inactif, retraité, employé, chômage, rsa...) ;

- > le nombre et la nature des d'accompagnements concernés (budgétaire, prévention de l'enfance, logement, santé, insertion professionnelle...);
- > la durée de l'accompagnement, le nombre de rendez-vous et de visites à domicile ;
- > la répartition des ménages suivis par territoire ;
- > les objectifs fixés au début de l'accompagnement social ;
- > le partenariat, liens établis avec d'autres institutions, organismes ;
- > les résultats et impacts des accompagnements sur les problématiques des ménages, les objectifs fixés avec les ménages ;
- > les motifs, les orientations de fin d'accompagnement.

⇒ ses comptes financiers clôturés de l'exercice précédent (bilan, compte de résultat et annexes) et le compte rendu financier de l'action attestant la conformité des dépenses à l'objet du financement.

Le Département mettra en place un comité de pilotage du dispositif qui se réunira une fois par an. Il se composera de la Direction des solidarités et de représentants des Services action sociale de polyvalence (ASP) et insertion vers l'emploi (IVE), et de la Direction du porteur retenu.

Un comité technique se réunira également deux fois par an. Les objectifs du partenariat seront repris lors de cette instance. Il sera composé de représentants du service ASP et IVE, d'un ou plusieurs chefs de service action sociale du Département, du chef de service du porteur retenu et d'un ou deux membres de l'équipe.

Dans le cadre du suivi, le porteur devra également être en lien régulièrement avec les chefs de service des territoires du Département.

Formalisation du partenariat et durée de l'intervention

Une convention sera conclue entre le Département et le porteur pour formaliser le contenu de l'action à mener et ses modalités de mise en œuvre pour la période du 2 mai 2023 au 31 décembre 2025.

Elle mentionnera le financement alloué par le Département au titre de la période du 2 mai au 31 décembre 2023. Des conventions financières précisant le montant du financement au titre des années 2024 et 2025 seront conclues avec le porteur après validation par la commission permanente, sous réserve du vote des crédits correspondants par l'assemblée départementale.

Financement

Ce projet fera l'objet d'un co-financement au titre du FSE+ à hauteur de 40 % du coût total de l'opération.

La proposition budgétaire annuelle faite par le candidat devra préciser :

- la répartition du financement entre l'Europe et le Département ;
- la répartition du financement entre les missions pôle d'accès aux droits et accompagnement social ;
- le volume prévisionnel de l'activité au regard des critères d'évaluation.

Le co-financement sera sollicité dans le cadre du programme opérationnel national FSE+ au titre de :

- **la Priorité 1** (favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus) ;
- **Objectif Spécifique L** (Le programme national FSE + Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences, entend soutenir des actions permettant un accompagnement social des plus vulnérables, sans le rattacher à une finalité d'accès ou de retour à l'emploi, en vue de leur remobilisation et intégration à la société).

A ce titre, l'opérateur retenu devra :

- Déposer une demande de subvention FSE + au titre de l'appel à projets ouvert par la DREETS Auvergne Rhône Alpes du 15/12/2022 au 06/02/2023 (Priorité 1 - OS H) Contact : dreets-ara.fse@dreets.gouv.fr
- Période : 01/01/2023 au 31/12/2024
- Veiller à satisfaire aux obligations :
 - de vérification de l'éligibilité des publics,
 - de traçabilité de l'accompagnement, des dépenses et des recettes liées à l'opération,
 - du respect des règles de publicité européennes.

Par ailleurs, le porteur procédera aux démarches nécessaires afin de compléter les indicateurs de réalisation et de résultat, ainsi qu'au dépôt des bilans d'exécution (bilans intermédiaires et bilan final) permettant d'attester de la réalisation de l'opération.

Le Département sera en capacité d'accompagner techniquement le porteur dans les différentes démarches afin de sécuriser les procédures et de garantir ainsi le versement du FSE prévisionnel.



Cofinancé par
l'Union européenne

IV. MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET DE SÉLECTION

Calendrier prévisionnel

- Vendredi 26 janvier 2023 : lancement de l'appel à projets
- Lundi 20 février 2023 : date limite de réception des dossiers
- Vendredi 28 avril 2023 : examen de la convention en commission permanente
- Mardi 2 mai 2023 : mise en œuvre de la mission

Critères de sélection des projets

Pour la sélection des projets, une attention particulière sera portée aux critères suivants :

- Description détaillée des missions de pôle accès aux droits et d'accompagnement des publics visés, avec indicateurs d'objectifs de réalisation de la mission.
- Niveau d'expérience des candidats et profils des professionnels proposés par le candidat dans le domaine de l'accès aux droits et de l'accompagnement des publics en difficultés.
- Faisabilité du projet avec mise en œuvre opérationnelle au 2 mai 2023.
- Fiabilité financière du porteur et appréciation du coût du projet.
- Complétude du dossier.
- Connaissance du territoire isérois et implantation locale (réseaux, partenaires).

Constitution du dossier

Le candidat adressera au Département (direction des solidarités - service action sociale de polyvalence) un dossier comprenant :

- une fiche de présentation du projet (modèle en annexe à compléter)
- un dossier de demande de financement avec les pièces demandées (modèle en annexe à compléter)

Dépôts des dossiers

Le candidat adressera au Département son dossier de réponse complet au plus tard le lundi 20 février 2023 à 17 heures (date de clôture du dépôt des dossiers par les candidats - cachet de la Poste faisant foi).

Le dossier devra être adressé en deux exemplaires identiques et simultanément sous format papier et sous version électronique.

L'exemplaire papier est à envoyer au Département (direction des solidarités - service action sociale de polyvalence) par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Département de l'Isère
Direction des solidarités
Service action sociale de polyvalence
Madame Sandra Gaume
7 rue Fantin-Latour
CS 41096
38022 Grenoble cedex 1

Le dossier pourra être également déposé en main propre, contre récépissé, au service action sociale de polyvalence du Département à l'adresse suivante :

Département de l'Isère
Direction des solidarités
Service action sociale de polyvalence
Cité administrative
Bâtiment 3
1^{er} étage - Bureau 107
17-19 rue Commandant l'Herminier
38000 Grenoble

Qu'il soit envoyé ou déposé en main propre, le dossier sera inséré dans une enveloppe cachetée portant les mentions « Ne pas ouvrir » et « Appel à projet 2023-2025 accompagnement des GDV ».

L'exemplaire électronique est à transmettre dans les mêmes délais sur la boîte électronique du service action sociale de polyvalence dso.asp@isere.fr (en précisant en objet du courriel AAP 2023-2025 accompagnement des GDV).

Pour toute question relative à cet appel à projets, le candidat peut utiliser la boîte électronique ci-dessus ou contacter le service action sociale de polyvalence au 04 76 00 32 45.